

## **Inscription sur les listes électorales**

### **> Où effectuer la demande ?**

En mairie du lieu du domicile

### **> Avec quels documents ?**

- Justificatif de domicile de moins de trois mois à votre nom (ou à celui des parents pour les personnes de moins de 25 ans, ou pour les personnes habitant chez un tiers une attestation carte vitale ou la carte d'étudiant)
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile

### **> Délai d'obtention**

Immédiat. En revanche, vous ne pourrez voter qu'à partir du 1<sup>e</sup> mars de l'année suivante. L'inscription doit être enregistrée avant le 31 décembre pour prendre effet l'année qui suit.

## **Procuration de vote**

### **> Où effectuer la demande ?**

Commissariat de police nationale ou Brigade de gendarmerie nationale

### **> Avec quels documents ?**

- Pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur d'absence du mandant (celui qui a besoin de la procuration) et les nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, lieu de vote du mandataire (celui qui votera à sa place).

### **> Délai d'obtention**

Environ 8 jours (sauf cas d'urgence). Il vous est toutefois recommandé d'engager cette démarche un mois voire deux avant la date du scrutin.